

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 138

présenté par
M. Corbière et les membres du groupe La France insoumise
à l'amendement n° 60 de M. David Habib

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , subissant en conséquence un traumatisme même sans être passé par une structure d'hébergement et de transit »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser la rédaction du nouvel alinéa n° 4. Il est essentiel en effet d'inclure l'ensemble des Harkis et autres personnes anciennement de droit civil et local dans le champ de cette reconnaissance. En effet, certains d'entre eux, arrivés en France par leurs propres moyens, n'ont pas séjourné dans des structures d'accueil, mais n'en ont pas moins été livrés à la plus grande précarité dans l'indifférence générale. Circonscrire cette loi à l'espace déterminé des structures d'hébergement et de transit exclurait des milliers de harkis ayant malgré tout subi un préjudice.